R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de BONNEVILLE-LA-LOUVET

L'an **deux mil vingt trois, le seize juin**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune **de BONNEVILLE-LA-LOUVET**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **Mairie**, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : M. Hubert COURSEAUX, M. Marcel GREAUME, Mme Claire LEBAILLY, M. Daniel DELAHAYE, Mme Pauline CARDON, M. Thomas AUBRY, M. Reynald FLEURANT, Mme Céline GUYOMARD, Mme Charlotte DELAUNE, Mme Fabienne ALEXANDRE.

Étaient absents excusés : M. Joël CANIVET, Mme Marie-Claire AUGER, Mme Stéphanie GUERIN-GUICHARD, M. Bernard JELENSPERGER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marie-Claire AUGER en faveur de M. Marcel GREAUME, M. Bernard JELENSPERGER en faveur de M. Hubert COURSEAUX.

Secrétaire : Mme Fabienne ALEXANDRE.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-038 : Validation du procès verbal de la séance du 12 Mai 2023

Vu le conseil municipal en date du 12 Mai 2023,

Vu le procès-verbal établi et proposé aux conseillers municipaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 Mai 2023.

Mr Thomas AUBRY n'a pas pris part au vote.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-039 : Désignation du représentant déontologique

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant que le centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail,

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.
- 160€, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités

Considérant la nécessité d'avoir un référent déontologue pour la commune de Bonneville la Louvet, Mr le Maire propose de choisir les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG14

Arrivée de Mr Thomas AUBRY.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de prendre connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- de choisir les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG14

- de préciser que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions
- de préciser que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados
- d'autoriser le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados
- de fixe l'indemnité à 80 €/dossier
- de préciser qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€
- de préciser qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
- de préciser que les crédits seront ainsi ouverts au budget
- de transmettre la présente délibération au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-040 : Intégration de la vente du livre dans la régie du tennis

Vu la délibération du 14 Décembre 1984 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'utilisation du tennis municipal,

Vu la délibération du 12 Juin 2015 modifiant les articles 3-4 et 7 de la délibération du 14 Décembre 1984,

Vu la mise en vente du Livre de Bonneville la louvet à la Mairie,

Considérant la nécessité d'encaisser les recettes liées à la vente du livre de Bonneville la Louvet,

Monsieur le Maire propose d'intégrer les recettes de la vente du livre de Bonneville dans la régie existante et de la nommée désormais : Régie Tennis et vente du livre

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- accepte d'intégrer les recettes de la vente du livre de Bonneville dans la régie existante et de la nommée désormais : Régie Tennis et vente du livre

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Fermeture d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique, en raison d'un départ en retraite et d'une diminution du temps de travail hebdomadaire,

Considérant le résultat de l'avis du Comité Social Territorial

Monsieur le Maire *propose :*

La suppression d'un emploi d'adjoint technique non titulaire, à temps non complet à raison de 4 H hebdomadaires.

0 VOTANTS
0 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-041 : Ouverture d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison d'un départ en retraite et d'une diminution du temps de travail hebdomadaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- La création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 3H hebdomadaires.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- créer un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 3H hebdomadaires.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-042 : Réglement de location de la salle des fêtes du Pressoir

Monsieur le Maire rappelle le réglement de location de la salle des fêtes du Pressoir :

Nombre maximum de personnes : 90 personnes

Tarif de location pour le Week-end, soit du vendredi 17H30 au lundi 17H30.

- Indemnité pour l'occupation de la Salle du Pressoir
  Par les personnes domiciliées à BONNEVILLE LA LOUVET.....220€

- Indemnité pour l'occupation de la Salle du Pressoir
  Par les personnes hors commune.....260 €

- Indemnités d'occupation pour les Professionnels.....320 €

- Supplément chauffage pour toute location comprise entre
  Le 1er novembre et le 30 avril.....30 €

- Supplément par couvert..... 0.60 €

- Supplément pour location du lave vaisselle (avec produits de lavage).....40 €

Tarif de location à la journée :

- Indemnité pour vin d'honneur en semaine de 16 à 20 heures.....80 €

- Supplément pour location des verres.....16 €

- Forfait pour location des couverts (fourchettes, couteaux, cuillères).....16 €

A la réservation :

- Versement d'un acompte à la réservation.....100 €

- Dépôt d'une caution pour le ménage et dégradation du matériel.....200 €

NOTA : tout objet manquant ou cassé sera facturé après inventaire réalisé au moment du départ de chaque occupant.

Les paiements sont à effectuer par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
Le prix de la location à considérer est celui en vigueur à la date d'utilisation des locaux et non celui de la date réservation.
Une seule visite de la salle par location.
Documents à fournir : Attestation d'assurance

Tarif des objets manquants ou cassés :

- Verres :	coupe à champagne verre à eau verre à vin verre à apéritif petit verre	1.60 € l'unité
- Couverts :	cuillère à potage cuillère à dessert fourchette couteau	1.60 € l'unité
- Vaisselle :	ramequin assiette plate assiette creuse assiette à dessert tasse sous-tasse	2.50 € l'unité
- Divers :	plat rond et ovale	8.00 € l'unité
	grand plat long	23.00 € l'unité
	pichet	4.00 € l'unité
	plateau mélaminé	7.00 € l'unité
	saladier	7.00 € l'unité
	plat à rôtir	30.00 € l'unité
	Chaises	40.00 € l'unité

Monsieur le Maire propose de faire appliquer ce réglement à l'ensemble des personnes louant la salle des fêtes du Pressoir.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter ce réglement pour la location de la salle des fêtes du Pressoir.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-043 : Scénario à retenir suite à l'audit énergétique - 4 rue du Pré Doré

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité être accompagnée par le SDEC ENERGIE dans la réalisation des audits énergétiques des bâtiments publics dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique et avoir un appui technique sur ces audits énergétiques.

Considérant le rapport d'audit du logement communal situé au 9 Rue du Pré Doré établi par la société QCS Services,

Considérant les différents scénarios d'amélioration énergétique proposé dans ce rapport :

- Le scénario 1 : remplacer la porte d'entrée et installer une VMC. Il permet de réaliser 15% d'économies d'énergie.
- Le scénario 2 : une isolation thermique par l'intérieure, un remplacement de la porte d'entrée, une VMC hygro B et un ballon thermodynamique. Il permet de réaliser 62% d'économies d'énergies.
- Le scénario 3 : une isolation thermique par l'intérieure, un remplacement de la porte d'entrée, une isolation du plancher bas, une VMC hygro B et une pompe à chaleur air/eau. Il permet de réaliser 85% d'économies d'énergies.

Monsieur le Maire propose de retenir le scénario 1 pour permettre une amélioration énergétique du logement situé au 9 rue du Pré Doré.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de :

- retenir le scénario 1, soit le remplacement de la porte d'entrée et la mise en place d'une VMC pour améliorer les consommations énergétiques du logement situé au 9 rue du Pré Doré.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-044 : Convention de mise à disposition suite à la compensation de la méthode ERC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'aménagement d'une zone d'activité par la Communauté de communes TERRE D'AUGE sur la parcelle ZT 04 de la commune de Bonneville la Louvet,

Vu l'accord du permis d'aménager le 14/10/2022,

Vu la convention proposée par la Communauté de communes TERRE D'AUGE dans le cadre de la mise en place de mesures compensatoires relatives à la destruction de zones humides,

Considérant que l'aménagement de la zone d'activités sur le territoire de la commune de Bonneville la Louvet entraine la destruction de zones humides,

Considérant l'obligation pour la Communauté de réaliser des travaux de compensation suite à cette destruction,

Considérant que la parcelle cadastrée ZT 04 située sur le territoire de la commune de Bonneville de la Louvet est adaptée à la réalisation des travaux de compensation,

Monsieur le Maire propose de signer cette convention avec la Communauté de Communes Terre d'Auge.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Terre

d'Auge concernant la mise en place de mesures compensatoires relatives à la destruction de zones humides sur la commune de Bonneville la Louvet ainsi que tous les actes permettant sa bonne exécution.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-045 : Attribution d'une subvention exceptionnelle

Vu les résultats sportifs de Lisa MALLASSINET, habitante de la commune,

Considérant les coûts de cette pratique sportive à haut niveau,

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à Mr MALLASINET pour apporter un soutien financier de cette pratique sportive.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à Mr MALLASINET pour apporter un soutien financier de cette pratique sportive.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-046 : Etablir un prix de vente du livre de Bonneville la Louvet

Vu la création du Livre de Bonneville la louvet par Mr DESMOUDT,

Vu l'édition du livre de Bonneville la Louvet

Vu la mise en vente de cet ouvrage à la Mairie,

Considérant la nécessité d'établir un prix pour la vente du livre de Bonneville la Louvet

Monsieur le Maire propose de déterminer le prix de vente de cet ouvrage à 15€.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le prix de vente du livre de Bonneville la Louvet à 15€.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-047 : Demande de subvention de l'association GOODWILL auprès des habitants ukrainiens

Monsieur le Maire présente la subvention demandée par l'Association GOODWILL qui mène des actions auprès des habitants et hôpitaux Ukrainiens :

Associations	Montants demandés (€)
Association GOODWILL	-

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de ne pas allouer de subvention à l'association GOODWILL.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-048 : Sollicitation de l'EPF de Normandie pour l'acquisition par voie de préemption d'une maison d'habitation de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la commune visant à dynamiser et développer l'activité commerçante,

Considérant la mise en vente du bien situé au 5 Place du Commerce, cadastré section AA n° 119, pour une superficie de 38 ca, correspondant aux besoins de la Commune pour réaliser son projet, dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 17 Mai 2023, émise par Maître Pierre LEMEE, et reçue en Mairie le 24 Mai 2023.

Monsieur le Maire Propose de procéder à cette acquisition,

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, propose de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°119 pour une contenance de 38 ca.

DEMANDE l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain qui sera délégué par décision du Président de la Communauté de Communes TERRE D'AUGE.

S'ENGAGE à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations du Maire

DECISIONS du Maire prises du 11/05/2023 au 15/06/2023 :

0 Décision

Informations du Maire :

- Avancement travaux Logement 9ter rue du Lavoir
- Raccordement assainissement collectif des logements communaux
- Intérimaire via l'Agence RANDSTAD : Mr BURTIN Régis, durée 17.5H/semaine
- Avancement chantier SIAEP pour le renouvellement des conduites d'eau
- Remplacement des chaises à la salle des fêtes
- Jardin Ephémére
- Début des travaux de la 3ème tranche le 12 Juillet
- Inscription de la commune au concours des villes et Villages fleuris
- Remise en état d'une pompe de la station d'épuration
- Congès Emilie du 26 Juin au 7 Juillet, permanences maintenues le lundi et vendredi matin
- Réfection du chemin de la Fontaine D'Aubigny
- Travaux sur D98 du 22 au 23 Juin 2023
- Signature de la dernière parcelle, lot 23 le 30 Juin

INFORMATION : Questions diverses

Mme LEBAILLY : Prévoir le raccordement gouttière de l'école

Mme GUYOMARD :
- Mise en place du Jardin Ephémère
- Organisation journée du Patrimoine
- Cap RANDO : le 22/06/23

Mr DELAHAYE : Poteau incendie installé au Clos Pépin

Mme CARDON : Rénover le pont sur la RD534

Mr Le Maire lève la séance à 21H.